C/2026/3360

24.6.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12236 — SAIPEM / SUBSEA7)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3360)

1. Le 16 juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Saipem S.p.A. (avec toutes ses filiales, «Saipem», Italie), contrôlée conjointement par Eni S.p.A. («Eni», Italie) et CDP Equity S.p.A. («CDP Equity», Italie),

— Subsea7 S.A. («Subsea7» avec toutes ses filiales, Luxembourg).

Saipem fusionnera, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, avec Subsea7.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Saipem, une entreprise d'ingénierie et de construction active à l'échelle mondiale, fournit des services au secteur de l'énergie et est spécialisée dans les projets en mer et à terre. Les services en mer proposés par Saipem couvrent l'ensemble de la chaîne de développement du domaine, y compris les services liés aux ombilicaux, aux conduites de liaison fond-surface (risers) et aux conduites sous-marines (flowlines) (SURF),

— Subsea7, une entreprise d'ingénierie et de construction active à l'échelle mondiale, fournit des services au secteur de l'énergie en mer. Elle est principalement active dans la fourniture de projets liés aux services SURF, à l'éolien en mer et aux services d'inspection, de réparation, d'entretien et de démantèlement pour les gisements en mer.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12236 — SAIPEM / SUBSEA7

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).